



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Point n°1 : Décision modificative n°1 au budget principal et aux budgets annexes du CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

Représenté(e)s

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-29

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 2025 du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif 2025 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

Vu le budget supplémentaire 2025 adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

DELIBERE,

Article unique :

La décision modificative n°1 au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale est adoptée à la somme de 584 000 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Les différents mouvements budgétaires sont détaillés ci-après :

1-5 OCT. 2025

Chapitre	Libellés	Dépenses €	Recettes €
011	Charges à caractère général	11 970€	
012	Charges de personnel	259 000€	
65	Autres charges de gestion courante	313 030€	
013	Atténuations de charges		304 000€
70	Produits des services		10 000€
74	Dotations, subventions et participations		264 700€
75	Autres produits de gestion courante		5 300€
	Total	584 000€	584 000€

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité



Laurent JEANNE

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025 DU CCAS (BUDGET PRINCIPAL)

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
011	020	611	Contrat de prestation de service	4 970,00
011	4238	611	Contrat de prestation de service	7 000,00
012	020	64111	Rémunération principale personnel titulaire CCAS	182 800,00
012	020	6451	Cotisations à l'URSSAF	25 400,00
012	020	6454	Cotisation aux caisses de retraites	50 800,00
65	424	65138	Autres secours : énergie, chèques à tiers, CAP	20 000,00
65	4238	65138	Autres secours	-700,00
65	4238	657362	Subventions de fonctionnement à l'EHPAD et aux foyers-résidences	293 730,00
			Total	584 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
013	01	6419	Remboursement de salaires	304 000,00
70	4238	706888	Autres	10 000,00
74	425	74718	Autres participations Etat	3 700,00
74	01	74748	Subvention communale	261 000,00
75	020	75888	Regularisation arrondi inférieur	2 945,00
75	01	75888	Produits exceptionnels divers	2 355,00
			Total	584 000,00

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-30

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe 2025 des foyers-résidences

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2025 des foyers résidences voté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe des foyers résidences adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

Vu le budget supplémentaire 2025 adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

DELIBERE,

Article unique :

La décision modificative n°1 au budget annexe 2025 des foyers-résidences est adoptée à la somme de - 11 900€ en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Les différents mouvements budgétaires sont détaillés ci-après :

Chapitre	Libellés	Dépenses €	Recettes €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 414 €	
012	Dépenses afférentes au personnel	- 10 000 €	
016	Dépenses afférentes à la structure	- 10 314 €	
019	Produits financiers exceptionnels		- 11 900 €
	Total	-11 900 €	-11 900 €

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité



Laurent JEANNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DES FOYERS-RESIDENCES

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	60618	Consommation de gaz	8 414,00
012	6215	Remboursement personnel affecté aux foyers	-10 000,00
016	6132	Locations immobilières	-7 000,00
016	61528	Entretien réparation	-3 314,00
		Total	-11 900,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
019	7712	Subvention d'équilibre	-25 400,00
019	778	Autres produits exceptionnels	13 500,00
		Total	-11 900,00

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-31

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe 2025 de l'EHPAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2025 de l'EHPAD voté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe de l'EHPAD adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

DELIBERE,

Article unique :

La décision modificative n°1 au budget annexe 2025 de l'EHPAD est adoptée à la somme de 442 130 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Les différents mouvements budgétaires sont détaillés ci-après :

Chapitre	Libellés	Dépenses €	Recettes €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 431,48 €	
012	Dépenses afférentes au personnel	314 000 €	
016	Dépenses afférentes à la structure	117 698,52 €	
017	Produits de la tarification		104 000€
019	Produits financiers exceptionnels		338 130 €
	Total	442 130 €	442 130 €

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité



Laurent JEANNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE 2025 DE L'EHPAD

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	60613	Chauffage	3 000,00
011	60623	Fournitures d'atelier	500,00
011	606261	Protection incontinence	2 131,48
011	6063	Frais de repas	3 800,00
011	6066	Fournitures médicales	1 000,00
012	6215	Remboursement de personnel	314 000,00
016	673	Annulation de titres sur années antérieures	117 698,52
		Total	442 130,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
017	735111	Forfait global soins	48 354,33
017	735211	Hébergement à la charge du Département	27 000,00
017	735311	Hébergement à la charge des usagers	-20 000,00
017	7352121	Ticket modérateur et APA à la charge du Département	48 645,67
019	7718	Autres produits exceptionnels	15 000,00
019	778	Autres produits exceptionnels	4 000,00
019	7712	Subvention d'équilibre	319 130,00
		Total	442 130,00